

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026 TENUE A 20H30 EN MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Christophe GACHE, Maire
(convocation envoyée le 23 avril 2026)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHELÉY D'APCHER étant assemblé en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GACHE, Maire.

Présents : M. GACHE, M. BUFFIERE, Mme BOULLE, M. BURDIN, Mme VIGIER SEYT, Mme MALIGE, Mme DUPEYRON, Mme GASTAL, M. REVERSAT, Mme BASCLE, M. KUZAN, M. PALPACUER, Mme PYAT, Mme MEISSONNIER, M. BRUGERON, Mme DUPONT, M. GRAS, Mme ATGER, M. ROUVIERE, M. PARAN, M. PLANCHE, Mme HUGON, M. MASSEBOEUF

Absents avec procuration : Mme Isabelle TROCELLIER (procuration à M. Christian PARAN)
M. Thomas VALY (procuration à M. Nicolas PLANCHE)

Absents excusés : M. Gérard ALAUX, Mme Adalet CELIK

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31.

Il indique que la séance est enregistrée.

Puis, il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

M. Christophe BUFFIERE est désigné, secrétaire de séance qui l'accepte.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	
En exercice	:	27
Présents	:	23
Pouvoirs	:	2
Absents excusés	:	2
Absents	:	0
Votants	:	25

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026, est adopté à l'unanimité.

1°) – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2026 ou repris dans les Restes à Réaliser 2025.

Elles sont les suivantes :

- Sous l'autorité de Mme Christine HUGON, Maire

- N° 2026-05 Plateforme « E-legalite.com – ACTES – télétransmission des actes administratifs – Renouvellement d'un contrat d'abonnement avec la société DEMATIS
- N° 2026-06 Formation spécifique pour le personnel municipal œuvrant au sein des services de la petite enfance
- N° 2026-07 Résiliation d'un bail de location d'un appartement communal non meublé situé Place du Marché
- N° 2026-08 Résiliation d'un constat d'expertise pour l'immeuble appartenant à Mme JAROUSSE situé 20, Avenue de la Gare à Saint-Chély d'Apcher
- N° 2026-09 Conclusion d'un bail avec Mme Marianne GUYOT pour la location d'un logement communal sis 20, Place du Marché
- N° 2026-10 Installation d'un dispositif de liaison WI-FI (interconnexion) au sein du gymnase municipal en cours de rénovation
- N° 2026-11 Marchés à procédure adaptée N°2025-/MAPA/002 – Travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment EDF en Maison Associative à Saint-Chély d'Apcher – Attribution aux entreprises

- N° 2026-12 *Marché public de service N° 202-04 – Location et maintenance des photocopieurs de la collectivité- Conclusion d'un avenant N°3*
- N° 2026-13 *Acquisition de deux souffleurs pour les services techniques*
- N° 2026-14 *Fourniture de plaques en contreplaqué pour la protection du sol sportif du gymnase municipal à l'usage des opérations de maintenance intérieure*
- N° 2026-15 *Fourniture de deux séparateurs de voirie pour la sécurisation du stationnement des bus scolaires – Choix du fournisseur*
- N° 2026-16 *Achat de deux défibrillateurs à installer dans les allées sportives de la commune*
- N° 2026-17 *Marché à procédure adaptée N°2023/MAPA/005 relatif aux travaux d'aménagement d'un Poste de Police Municipale (à Saint-Chély d'Apcher) – Lot N°1 : VRD – Passation d'un avenant N°1 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – SAS MARQUET*
- N° 2026-18 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°13 – Électricité – Courants forts et faibles – Passation d'un avenant N°2 intégrant des prestations en plus-values pour l'entreprise attributaire – EIFFAGE – Energie Systèmes*
- N° 2026-19 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°10 – Isolation – Faux plafonds – Passation d'un avenant N°1 intégrant des prestations en plus-values et en moins-values pour l'entreprise attributaire – LOZERE ISOLATION*
- N° 2026-20 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°1 – Démolition – Gros-œuvre - Passation d'un avenant N°3 intégrant des prestations en plus-values pour l'entreprise attributaire – SAS DELORT*
- N° 2026-21 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°1 Démolition – Gros-œuvre - Passation d'un avenant N°4 intégrant des prestations en plus-values et en moins-values pour l'entreprise attributaire - SAS DELORT*
- N° 2026-22 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°15 – Équipements sportifs*
- N° 2026-23 *Conclusion d'un contrat de location avec l'entreprise adaptée Les Quatre Saisons de Lozère pour la mise à disposition d'un local communal situé aux Anciens Abattoirs (Ex-local de découpe) –Parcelle cadastrée section A N°2507*
- N° 2026-24 *Logiciel de gestion des cimetières – Acquisition de la solution hébergée Gescime Full Web auprès de la société GESCIME, qui le développe, en remplacement de la version 4 du logiciel Gescime, et souscription de la maintenance technique associée*
- N° 2026-25 *Rénovation de la Salle des Activités Sportives sise 43, Avenue de la République – Travaux complémentaires*
- N° 2026-26 *Médiathèque Municipale – Acquisition de matériel pour le développement des lectures au sein de la médiathèque*
- N° 2026-27 *Groupe Scolaire Public – Reprise des raccordements des radiateurs existants en acier – Travaux complémentaires*
- N° 2026-28 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°3 – Électricité – Courants forts et faibles – Passation d'un avenant N°3 intégrant des prestations en plus-values pour l'entreprise attributaire – EIFFAGE – Énergie Systèmes*
- N° 2026-29 *Raccordement de la cuve à eau implantée sous le parking du gymnase municipal en cours de rénovation à une conduite d'alimentation en eau potable*
- N° 2026-30 *Opération de rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – Conclusion d'un avenant N°1 motivé par la prolongation du délai d'exécution du chantier*
- N° 2026-31 *Opération de rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal – Mission OPC – Conclusion d'un avenant N°2*
- N° 2026-32 *Achat de matériels informatiques pour différents services de la commune*
- N° 2026-33 *Secours incendie – Vérification et maintenance annuelle des extincteurs présents dans les bâtiments et véhicules communaux – Conclusion d'un contrat triennal pour les services 2026 – 2027 et 2028 avec la société BOUVIER EXTINCTEURS (15000 – AURIILAC)*

- N° 2026-34 *Rue et Impasse du Parc des Sports – Aménagement de la voirie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études AQUI INGÉNIERIE*
- N° 2026-35 *Terrain d'Honneur et Stade de Billières – Réalisation de travaux mécaniques et achat d'engrais et de produits divers d'entretien confiés à la société ID VERDE*
- N° 2026-36 *Gymnase municipal – Installation sur la toiture d'un générateur photovoltaïque – Projet d'autoconsommation collective – Désignation d'un responsable d'Equilibre*
- N° 2026-37 *Marchés à procédure adaptée N°2025/MAPA/001 relatifs aux travaux des aménagements extérieurs du gymnase de Saint-Chély d'Apcher – Lot N°2 – Aménagements paysagers – Passation d'un avenant N°1 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – HERMABESSIERE PAYSAGE*
- N° 2026-38 *Mise en place de l'éclairage public au sein du parking récemment aménagé du boulodrome*
- N° 2026-39 *Installation d'un coffret forain au sein du parking récemment aménagé du boulodrome*
- N° 2026-40 *Conclusion d'un contrat de bail précaire avec la société UFV Bois, pour l'occupation de trois parcelles cadastrées ZH128, 129 et 3711 situées sur la Zone Artisanale – Route du Malzieu à Saint-Chély d'Apcher, utilisées à du stockage de bois industriels*
- N° 2026-41 *Assainissement Village d'Herbouze – Engagement d'une étude technique préalable à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration*
- N° 2026-42 *Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de travaux de voirie attribué à l'entreprise COLAS – Rhône Alpes Auvergne – Établissement de Mende concernant l'aménagement de la voirie du Lotissement Les Peupliers – Rue Gustave Péligre, et règlement des frais engagés durant la période de préparation*
- N° 2026-43 *Achat de mobiliers pour les services communaux*
- Sous l'autorité de M. Christophe GACHE, Maire
- N° 2026-44 *Conclusion d'un bail avec M. Romain AUBERT et Mme Marie JAUMOTTE pour la location d'un logement communal sis 34, Rue Théophile Roussel à Saint-Chély d'Apcher*
- N° 2026-45 *Marchés à procédure adaptée N°2023/MAPA/003 relatifs aux travaux de rénovation thermique et de remise aux normes fonctionnelles du gymnase – Lot N°12 – Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Passation d'un avenant N°2 intégrant des prestations en moins-values et en plus-values pour l'entreprise attributaire – SAS LAROMET*

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, A L'UNANIMITÉ :

- PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent, du N°2026-05 à N°2026-43 prises dans le champ des délégations accordées par l'assemblée municipale par délibération N°2020-25 du 24 juin 2020, et du N°2026-44 à N°2026-45 prises dans le champ des délégations accordées par l'assemblée municipale par délibération N°2026-29 du 09 avril 2026, lui ont bien été présentées.

M. Paran : Concernant les plus-values qui ont été dans les décisions, ça fait un peu plus de 66 000€ pour le gymnase. Combien ça représente ?

M. Gache : On est en train de regarder avec le comptable ce que ça représente. On serait aux alentours de 5% d'augmentation sur le marché global.

M. Paran : il y a eu une petite erreur sur la décision 29, sur la contenance de la cuve. C'est 60 000 litres et non 600 000.

Autre chose que je voulais rajouter sur les travaux de la rue des Parcs des Sports. Le marché est lié à 550 000€, et la décision 42 me chagrine un peu. Une décision qui a été prise le 19 mars, c'est-à-dire entre les deux tours des élections, en annulation du marché de travaux des Peupliers. Est-ce qu'il y avait une urgence à quatre jours pour annuler ce marché, avant que la nouvelle équipe arrive aux commandes ?

M. Gache : Vous notez que cette décision n'est pas signée de ma main, mais néanmoins, côté bureau, c'est une décision qui aurait dû intervenir bien plus tôt puisque ce dossier n'a pas été réalisé. Le point avait été fait avec l'entreprise Colas il y a plusieurs mois, on ne pouvait pas relancer ce marché en l'état, donc il était bien question, de toute façon, de le résilier. La décision a été prise là, mais on en était au courant avec l'ancienne équipe.

M. Paran : Donc, vous avez acté une perte de 49 000 euros.

M. Gache : On a effectivement acté la résiliation. Une étude avait été réalisée et des montants étaient dus. Mais à la résiliation d'un marché, il y a des règles, il y a un pourcentage, et oui, effectivement, pour résilier le marché, nous étions obligés d'en passer par là. Croyez bien que si on avait pu faire autrement, on aurait fait autrement. Ce dossier n'a pas été traité comme il aurait dû l'être, c'est vrai. Mais au bout d'un moment, il faut prendre des décisions, et la décision a été prise.

2°) – Désignation d'un représentant de la commune à la Société d'Economie Mixte (SELO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la Société d'Économie Mixte de la Lozère (SELO), un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Christophe GACHE, délégué titulaire
- Christophe BUFFIERE, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein de la Société d'Economie Mixte de la Lozère (SELO).

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Christophe GACHE, délégué titulaire
- Christophe BUFFIERE, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein de la Société d'Economie Mixte de la Lozère (SELO).

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à la Société d'Economie Mixte de la Lozère (SELO).

3°) – Désignation des représentants de la commune au Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR Aubrac)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Vu l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR Aubrac),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune siégeant au sein du Conseil Syndical du PNR Aubrac, quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Délégués titulaires :
Jean-Pierre REVERSAT
Benoît BRUGERON
Marine VIGIER SEYT
Christian PARAN

- Délégués suppléants :
Christophe BUFFIERE
Nathael PALPACUER
Stéphanie DUPONT
Christine HUGON

au PNR Aubrac.

Il est rappelé que les délégués désignés ne représentent qu'une seule collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Délégués titulaires :
Jean-Pierre REVERSAT
Benoît BRUGERON
Marine VIGIER SEYT
Christian PARAN

- Délégués suppléants :
Christophe BUFFIERE
Nathael PALPACUER
Stéphanie DUPONT
Christine HUGON

pour représenter la commune au Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR Aubrac).

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée au Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR Aubrac).

4°) – Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Lozère Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Lozère Numérique portée par le Département et les communes concernées par le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Syndicat Mixte Lozère Numérique, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- David KUZAN, délégué titulaire
- Thomas VALY, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- David KUZAN, délégué titulaire
- Thomas VALY, délégué suppléant

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

5°) – Désignation d'un représentant de la commune au sein de Lozère Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Vu l'adhésion de la commune à Lozère Ingénierie, agence technique départementale,

Considérant que l'agence assure pour les collectivités adhérentes une assistance technique à la réalisation d'études et de travaux dans les domaines de compétence suivants : espaces publics, voirie, administratif (assistance et conseil dans les domaines juridique, réglementaire, financier et marchés publics) et bâtiment,

Considérant que dans ce cadre elle offre plusieurs types d'interventions : missions de conseil, d'AMO et de MOE en fonction des besoins des collectivités,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune à Lozère Ingénierie, un délégué titulaire,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Christophe BUFFIERE, délégué titulaire
- pour représenter la commune à Lozère Ingénierie.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- M. Christophe BUFFIERE, délégué titulaire
- pour représenter la commune à Lozère Ingénierie.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Lozère Ingénierie.

6°) – Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Collège du Haut-Gévaudan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pouvant siéger au Conseil d'Administration du Collège Haut-Gévaudan, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Cécile BOULLE, déléguée titulaire
- Stéphanie DUPONT, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège du Haut-Gévaudan.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Cécile BOULLE, déléguée titulaire
- Stéphanie DUPONT, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège du Haut-Gévaudan.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Mme la Principale du Collège du Haut-Gévaudan.

7°) – Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Lycée Théophile Roussel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pouvant siéger au Conseil d'Administration du Lycée Théophile Roussel, deux délégués,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Cécile BOULLE, déléguée
- Christian PARAN, délégué

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Théophile Roussel.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Cécile BOULLE, déléguée
- Christian PARAN, délégué

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Théophile Roussel.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Mme la Provisoire du Lycée Théophile Roussel.

8°) – Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du LEGTA François Rabelais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pouvant siéger au Conseil d'Administration du LEGTA François Rabelais, un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Cécile BOULLE, déléguée titulaire
- Marine VIGIER SEYT, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du LEGTA François Rabelais.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Cécile BOULLE, déléguée titulaire
- Marine VIGIER SEYT, déléguée suppléante

pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du LEGTA François Rabelais.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à M. le Directeur du LEGTA François Rabelais.

9°) – Désignation des représentants de la commune siégeant au sein des conseils d'école du Groupe Scolaire Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune pouvant siéger au sein des conseils d'école du Groupe Scolaire Public, un délégué siégeant au conseil de l'école maternelle et un délégué siégeant au conseil d'école de l'école élémentaire,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Conseil d'école de l'école maternelle : Cécile BOULLE
- Conseil d'école de l'école élémentaire : Cécile BOULLE

pour représenter la commune au sein des conseils d'école du Groupe Scolaire Public.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit aux conseils d'école.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner au :

- Conseil d'école de l'école maternelle : Cécile BOULLE
- Conseil d'école de l'école élémentaire : Cécile BOULLE

pour représenter la commune au sein des conseils d'école du Groupe Scolaire Public.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit aux conseils d'école.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Mmes les Directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Public.

10°) – Désignation du représentant de la commune siégeant au conseil d'administration de la SA d'HLM Lozère Habitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SA d'HLM Lozère Habitations, un délégué titulaire,

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Sophie BASCLE, déléguée titulaire

pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SA d'HLM Lozère Habitations.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Sophie BASCLE, déléguée titulaire

pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SA d'HLM Lozère Habitations.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à la SA d'HLM Lozère Habitations.

11°) – Désignation d'un représentant élu de la commune au sein du CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Vu l'adhésion de la commune au Comité d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu de la commune pour la durée du mandat,

Considérant par ailleurs qu'un représentant agent devra également être désigné par le Maire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de le désigner comme représentant élu de la commune au CNAS.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Christophe GACHE, Maire comme représentant élu de la commune au CNAS.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée au CNAS.

12°) – Désignation d'un représentant de la commune au PETR Pays du Gévaudan pour la compétence confiée « Application du droit des sols »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Chély d'Apcher a confié au PETR Pays du Gévaudan l'instruction des dossiers d'urbanisme relevant de l'application de la réglementation du droit des sols. Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à désigner un membre élu pour la compétence « Application du droit des sols ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner Christophe BUFFIERE, représentant de la commune au PETR Pays du Gévaudan pour la compétence confiée « Application de la réglementation du droit des sols ».

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner :

- Christophe BUFFIERE, représentant de la commune au PETR Pays du Gévaudan pour la compétence confiée « Application de la réglementation du droit des sols ».

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Monsieur le Président du PETR Pays du Gévaudan.

13°) – Désignation d'un représentant de la commune au Comité Départemental du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-33,

Vu l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil Municipal renouvelé intervenue le 28 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité Départemental du Tourisme, de la Lozère,

Considérant que la commune dispose d'une seule voix délibérative, mais qu'elle peut désigner plusieurs membres, sous réserve du respect d'un ordre de préséance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

de désigner, par ordre de préséance, les représentants de la commune suivants :

- Marine VIGIER SEYT (voix délibérative)
- Jean BURDIN, Nicolas PLANCHE, Christine HUGON

pour représenter la commune au sein du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de désigner, par ordre de préséance :

- Marine VIGIER SEYT (voix délibérative)
- Jean BURDIN, Nicolas PLANCHE et Christine HUGON

pour représenter la commune au sein du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée au Comité Départemental du Tourisme de la Lozère.

14°) – Désignation du Correspondant Défense de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Un Correspondant Défense est désigné au sein des communes depuis 2001 (application de la circulaire du 26 octobre 2001). Il est un élu issu du Conseil Municipal. Il est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Le Correspondant Défense est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du Département et de la Région. Il a vocation à sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense.

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, et l'installation du Conseil municipal renouvelé installé le 28 mars 2026, un nouveau Correspondant Défense doit être désigné.

Principalement, sa mission s'articule autour de trois actions :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le Bureau du Service National : recensement Journée Défense et Citoyenneté, enseignement de la défense,

- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le Bureau du Service National et le Centre local de recrutement des forces actives,

- la solidarité et le devoir de mémoire en lien avec l'Office National des Combattants Victimes de Guerre, ainsi que toutes actions et coopérations en lien avec la défense,

Préalablement, il est demandé de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Christophe BUFFIERE, Correspondant Défense de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Correspondant Défense,

- de désigner à main levée, Christophe BUFFIERE, Correspondant Défense de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

15°) – Désignation des représentants de la commune au Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT48) est composé de deux comités :

1° - Le Comité Territorial des Elus Locaux (art. R6132-13 du CSP)

Compte 2 élus locaux par établissements parties au GHT48.

Les maires des communes sièges des établissements parties au groupement ou leur représentant sont membres de droit du CTEL.

Il convient de désigner un autre élu représentant.

Le CTEL se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'évaluer les actions mise à l'œuvre pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement. Ace titre, il peut émettre des propositions, et est informé des suites qui lui sont données.

Il désigne des représentants du CTEL au Comité Stratégique.

2° - Le Comité Stratégique (art. R.6132-10 du CSP)

Compte des élus locaux désignés par le Comité Territorial des Elus Locaux : 5 représentants ayant voix délibérative et 4 représentants invités à titre permanent sans voix délibérative.

Le Comité Stratégique COMSTRAT se réunit au moins deux fois par an. Il est présidé par le directeur de l'établissement support.

Par conséquent il convient :

- d'une part, de confirmer M. Christophe GACHE, Maire, membre de droit au Comité Territorial des Elus Locaux,
- et d'autre part, de désigner Mme Delphine MEISSONNIER, 2^{ème} représentante des élus du Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher.

Le Conseil Municipal,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

- de confirmer M. Christophe GACHE, Maire, membre de droit au Comité Territorial des Elus Locaux,
- de désigner Mme Delphine MEISSONNIER, 2^{ème} représentante des élus du Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher pour représenter la commune au sein du Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT).

La présente délibération, rendue exécutoire, sera notifiée au Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT).

16°) – Création de commissions municipales et désignation de leurs membres pour chacune

Monsieur le Maire développe au Conseil municipal :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Monsieur le Maire envisage la création de cinq commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat, intitulées comme suit :

- * Finances et Travaux
- * Enfance, Jeunesse et Enseignement
- * Sport et Associations
- * Sécurité, Vie quotidienne et Démocratie participative
- * Événementiel, Culture et Patrimoine

étant précisé que chacune est présidée de droit par le Maire.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- de créer les cinq commissions municipales suivantes, à titre permanent pour la durée du mandat, présidées de droit par le Maire :

- * Finances et Travaux
- * Enfance, Jeunesse et Enseignement
- * Sport et Associations
- * Sécurité, Vie quotidienne et Démocratie participative
- * Événementiel, Culture et Patrimoine

- de fixer à 9 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chacune des commissions municipales créées,
- de désigner au scrutin à main levée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les conseillers municipaux membres de ces commissions municipales, ainsi qu'il suit :

* Finances et Travaux :

Majorité	Minorité
- Christophe BUFFIERE	- Cyril MASSEBOEUF liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Marine VIGIER SEYT	- Christian PARAN liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Jean BURDIN	
- Jean-Pierre REVERSAT	
- Benoît BRUGERON	
- Joël GRAS	
- Nathaël PALPACUER	

* Enfance, Jeunesse et Enseignement :

Majorité	Minorité
- Cécile BOULLE	- Nicolas PLANCHE liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Sophie BASCLE	- Thomas VALY liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »

- Stéphanie DUPONT
- Nancy ATGER
- Delphine MEISSONNIER
- Nathaël PALPACUER
- Nathan ROUVIERE

* Sport et Associations :

Majorité	Minorité
- Jean BURDIN	- Christine HUGON liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Joël GRAS	- Isabelle TROCELLIER liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Nancy ATGER	
- Hélène GASTAL	
- David KUZAN	
- Virginie PYAT	
- Monique MALIGE	

* Sécurité, Vie quotidienne et Démocratie participative :

Majorité	Minorité
- Christophe BUFFIERE	- Christian PARAN liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- David KUZAN	- Cyril MASSEBOEUF liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Benoît BRUGERON	
- Nathaël PALPACUER	
- Sophie BASCLE	
- Stéphanie DUPONT	
- Anne-Marie DUPEYRON	

* Événementiel, Culture et Patrimoine :

Majorité	Minorité
- Jean BURDIN	- Nicolas PLANCHE liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Nancy ATGER	- Christine HUGON liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Anne-Marie DUPEYRON	
- Monique MALIGE	
- Gérard ALAUX	
- David KUZAN	
- Cécile BOULLE	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L 2121-22,

Considérant qu'il s'avère opportun de créer des commissions municipales thématiques, lesquelles seront chargées d'étudier les questions à soumettre au Conseil Municipal, et dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il est procédé en séance aux opérations de vote à main levée après décision à l'unanimité du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE la création des 5 commissions municipales thématiques suivantes, pour la durée du mandat, à titre permanent :

- * Finances et Travaux
- * Enfance, Jeunesse et Enseignement
- * Sport et Associations
- * Sécurité, Vie quotidienne et Démocratie participative
- * Événementiel, Culture et Patrimoine

- FIXE à 9 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chacune des commissions municipales créées,

- DÉSIGNE au scrutin à main levée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les conseillers municipaux membres de ces commissions municipales, ainsi qu'il suit, Monsieur le Maire étant président de droit de chacune :

* Finances et Travaux :

Majorité	Minorité
- Christophe BUFFIERE	- Cyril MASSEBOEUF liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »

- Marine VIGIER SEYT	- Christian PARAN liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Jean BURDIN	
- Jean-Pierre REVERSAT	
- Benoît BRUGERON	
- Joël GRAS	
- Nathaël PALPACUER	

* Enfance, Jeunesse et Enseignement :

Majorité	Minorité
- Cécile BOULLE	- Nicolas PLANCHE liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Sophie BASCLE	- Thomas VALY liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Stéphanie DUPONT	
- Nancy ATGER	
- Delphine MEISSONNIER	
- Nathaël PALPACUER	
- Nathan ROUVIERE	

* Sport et Associations :

Majorité	Minorité
- Jean BURDIN	- Christine HUGON liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Joël GRAS	- Isabelle TROCELLIER liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Nancy ATGER	
- Hélène GASTAL	
- David KUZAN	
- Virginie PYAT	
- Monique MALIGE	

* Sécurité, Vie quotidienne et Démocratie participative :

Majorité	Minorité
- Christophe BUFFIERE	- Christian PARAN liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- David KUZAN	- Cyril MASSEBOEUF liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Benoît BRUGERON	
- Nathaël PALPACUER	
- Sophie BASCLE	
- Stéphanie DUPONT	
- Anne-Marie DUPEYRON	

* Événementiel, Culture et Patrimoine :

Majorité	Minorité
- Jean BURDIN	- Nicolas PLANCHE liste « Avançons Unis pour Saint-Chély ! »
- Nancy ATGER	- Christine HUGON liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »
- Anne-Marie DUPEYRON	
- Monique MALIGE	
- Gérard ALAUX	
- David KUZAN	
- Cécile BOULLE	

17°) – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal :

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens en vigueur au moment du lancement de la procédure, sont attribués par une commission d'appel d'offres.

Au 1^{er} janvier 2026, les seuils européens en vigueur sont les suivants :

- 216.000 € H.T. : marché de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 5.404.000 € H.T. : marché de travaux et contrats de concessions

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée, pour une commune de 3.500 habitants et plus, outre le Maire, son Président, de cinq membres de l'assemblée

délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de membres qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer 4 sièges à la liste de la majorité (« liste « Pour l'avenir de Saint-Chély ») et 1 siège aux listes minoritaires (liste « Avançons unis pour Saint-Chély ! » et liste « Choisissez Hugon pour bâtir l'avenir de Saint-Chély-d'Apcher »).

L'élection s'effectue à scrutin secret, après enregistrement des listes des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-5 et L 1414-2,

Monsieur le Maire entendu, A L'UNANIMITÉ :

- PROCÈDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort vote, au vu des liste présentées,

- ELIT, après vote et dépouillement des résultats (25 votants et nombre de suffrages exprimés : 25), les membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Président : Monsieur le Maire

Membres titulaires :

Majorité	Minorité
Christophe BUFFIERE	Christian PARAN liste « Avançons unis pour Saint-Chély ! »
Marine VIGIER SEYT	
Jean BURDIN	
Jean-Pierre REVERSAT	

- Membres suppléants :

Majorité	Minorité
Cécile BOULLE	Nicolas PLANCHE liste « Avançons unis pour Saint-Chély ! »
Joël GRAS	
Benoît BRUGERON	
Anne-Marie DUPEYRON	

18°) – Constitution de la Commission de Délégations de Services Publics

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la constitution de la Commission de Délégations de Services Publics.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégations de services publics est composée, outre le maire, qui la préside ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort vote, sans panachage, ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de membres qu'il y a de sièges à pourvoir,

Considérant que le Conseil Municipal, retient à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant le dépôt de listes effectué en séance auprès de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu, A L'UNANIMITÉ :

- PROCÈDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de Délégations de Services Publics, à la représentation proportionnelle au plus fort vote,

- après vote à main levée décidé à l'unanimité et résultats obtenus (25 votants, et nombre de suffrages exprimés : 25), ELIT les membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission de Délégations de Services Publics suivants :

Président : Monsieur le Maire

- Membres titulaires :

Majorité	Minorité
Christophe BUFFIERE	Christian PARAN liste « Avançons unis pour Saint-Chély ! »
Marine VIGIER SEYT	
Jean BURDIN	
Jean-Pierre REVERSAT	

- Membres suppléants :

Majorité	Minorité
Cécile BOULLE	Nicolas PLANCHE liste « Avançons unis pour Saint-Chély ! »
Joël GRAS	
Benoît BRUGERON	
Anne-Marie DUPEYRON	

19°) – Commission d'Appel d'Offres et Commission de Délégations de Services Publics – Règlement intérieur

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à fixer les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP) en approuvant le règlement intérieur proposé et joint en annexe N°1 de la note explicative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L1411-5 et L 1411-2,

Considérant que, à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO et qu'il revient à ce titre à chaque collectivité territoriale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO et de sa CDSP,

Considérant qu'il n'existe que deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- * le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- * le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. En effet, le Conseil d'État a considéré que le conseil municipal a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur établi pour la CAO et la CDSP, porté en annexe N°1 de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21, L1411-5 et L 1411-2,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégations de Services Publics joint en annexe N°1.

20°) – Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Après avoir rappelé que l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors des votes des Comptes Financiers Uniques,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, pour adoption, ses propositions d'affectation des résultats d'exploitation excédentaires obtenus en 2025, pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement et Eau Potable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles R2311-11 à 2311-13,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 présentés par le Comptable Public pour le budget principal et les budgets annexes Eau Potable et Assainissement,

Vu la délibération N° 2026-38 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville,

Vu la délibération N° 2026-39 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau Potable,

Vu la délibération N° 2026-40 du Conseil Municipal du 09 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement,

Vu l'instruction M57 développée, et notamment l'affectation du résultat d'exploitation issu de la section de fonctionnement, pour le budget principal,

Vu l'instruction M49 s'appliquant aux budgets annexes Eau Potable et Assainissement pour l'affectation de leur résultat de fonctionnement excédentaire,

Considérant que ces opérations ne concernent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le Compte Financier Unique, le solde de la section d'investissement faisant l'objet d'un report sans délibération spécifique,

Considérant que les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la ville présentent :

- un excédent de la section de fonctionnement de 1.529.049,77 €,
- un déficit d'investissement de 2.290.635,71 €,
- un solde positif des restes à réaliser de 986.565,67 €,

Considérant que les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Eau Potable présentent :

- un excédent de la section de fonctionnement de 871.330,53 €,
- un excédent d'investissement de 100.365,56 €,
- un solde positif des restes à réaliser de 370.880,88 €,

Considérant que les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement présentent :

- un excédent de la section de fonctionnement de 167.184,18 €,
- un déficit d'investissement de 550.550,12 €,
- un solde positif des restes à réaliser de 618.040,46 €,

Vu les propositions d'affectation émises ainsi qu'elles suivent :

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2025	
BUDGET PRINCIPAL	
MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	224 979,73 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	1 304 070,04 €
TOTAL	1 529 049,77 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	
MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	167 184,18 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	0,00 €
TOTAL	167 184,18 €
BUDGET EAU	
MAINTIEN EN SECTION D'EXPLOITATION (ARTICLE 002)	871 330,53 €
AFFECTATION EN RESERVE (ARTICLE 1068)	0,00 €
TOTAL	871 330,53 €

Entendu Monsieur le Maire, et sur sa proposition, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

- D'affecter les résultats de fonctionnement 2025 tels que présentés :

* Pour le budget principal de la ville :

- affectation en section d'investissement sur le compte « 1068 – Excédents de fonctionnement comptabilisés » de 1.304.070,04 €
- report à nouveau sur le compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » de 224.979,73 €

* Pour le budget annexe Assainissement :

- Report à nouveau sur le compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » de 167.184,18 €

* Pour le budget annexe Eau Potable :

- Report à nouveau sur le compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » de 871.330,53 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

21°) – Subvention allouée au CCAS pour l'exercice 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet d'équilibre du budget du CCAS de Saint-Chély d'Apcher est obtenu à l'aide d'une subvention municipale d'un montant de 18.000,00 €, en provenance du budget principal, tel qu'il découle du débat des orientations budgétaires de la ville, tenu le 09 avril 2026.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accorder l'attribution de cette subvention de fonctionnement du montant précité, laquelle sera liquidée sur le budget principal à l'article 65736212 – Subventions régie administration avec personnalité morale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 développée,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2026 adopté au cours de la séance,

Vu le budget du CCAS 2026, prochainement mis au vote du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention générale de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2026 de sorte à ce qu'il puisse équilibrer son budget,

Considérant les activités du CCAS programmées pour 2026,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- DECIDE d'accorder au CCAS, pour l'exercice 2026, une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 18.000 €,

- AUTORISE son versement prélevé sur le budget principal à l'article 65736212 - Subventions régie administration avec personnalité morale, fonction 424 – Personnes en difficulté.

22°) – Attribution des subventions générales de fonctionnement 2026 aux associations

A la demande de Monsieur le Maire, M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant des subventions à attribuer aux associations, au titre de l'exercice 2026 pour soutenir leur fonctionnement. Ces propositions ont été examinées et validées par le Bureau Municipal, réuni le mercredi 22 avril 2026.

Il est précisé que les inscriptions budgétaires nécessaires à leur paiement figurent bien en section de fonctionnement du budget principal du Budget Primitif 2026 (130.000 € de crédits ouverts à l'article 65748).

Les subventions arrêtées et présentées sous forme de tableau sont listées dans l'annexe N°2, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 développée,

Vu le budget principal du Budget Primitif 2026 adopté au cours de la séance,

Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations émises par le Bureau Municipal, réuni le 22 avril 2026,

Entendu le rapport et les explications complémentaires de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ATTRIBUE aux associations, pour l'exercice 2026, les subventions dont les montants figurent au tableau ci-dessous de la présente délibération, l'ensemble s'élevant à 109.960,00 €,

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	BP 2026
2CV Compagnie	300,00
ADMR	500,00
Amicale Philatélique du Gévaudan	150,00
Les Archers Barrabans	450,00
Badminton Barraban	150,00
Bourrée Barrabande	300,00
Centre Culture et Loisirs	5.000,00
Club de Montagne Devers et Vertiges	500,00
Club Rando Margeride Aubrac	150,00
Comité de Œuvres Sociales du Personnel Communal	19.500,00
Comité de Jumelage	500,00
Comité Pluraliste Béziers Neussargues	250,00
Croix Rouge	600,00
De la Terre à l'Acier	350,00
Ligue Contre le Cancer	400,00
Ecurie d'Arlequin	1.500,00
Ecurie du Gévaudan	200,00
Entente Nord Lozère	14.000,00
Etoile Barrabande	1.500,00
Association Familiale de Saint-Chély	350,00
Festivités Barrabandes	30.000,00
F.N.A.C.A.	500,00
Foyer Socio-Educatif du Collège du Haut Gévaudan	200,00
Gévaudan Modélisme	450,00
Gym Club Barraban	800,00
Hand Ball Nord Lozère	1.500,00
Jardins d'Apcher	500,00
Judo Club Barraban	600,00
Judo Club Barraban (achat tapis) (exceptionnelle)	2.400,00 sur facture
La Géode	400,00
Le Souvenir Français	300,00
Les Amis Randonneurs	300,00
Les Restaurants du Cœur	600,00
LozerePlay	150,00
Mission Enfants d'IPA	150,00
Moto Club	700,00
OCCE ULIS HG	200,00
Les Pétanqueurs Barrabans	1.000,00
Photo Club Haute Lozère	250,00
Pour la Conservation du Patrimoine Religieux de Lozère	160,00
Rugby-Club du Haut-Gévaudan	3.200,00
Secours Catholique	600,00
Secours Populaire	600,00
Ski Club Barraban	600,00
Société de Musique Haute Lozère	1.500,00
Société de Musique Haute Lozère (détachement agent)	2.500,00

Société du Sou des Ecoles Laïques Sportive	1.000,00
Sportive du Collège du Haut-Gévaudan	600,00
Sportive du Collège du Sacré-Cœur	600,00
Sportive du LEGTPA de la Lozère	600,00
St Chély Athlétisme	2.000,00
Saint-Chély Cyclisme	2.000,00
Saint Chély Tennis de Table	1.350,00
St Hubert	400,00
Sur les Chemins Barrabans	300,00
Tennis Club Barraban	750,00
Tir Sportif et de Loisirs	450,00
VMEH	1.500,00
TOTAL	108.360,00

Paroisse de Saint-Chély d'Apcher	1.600,00
TOTAL	1.600,00

TOTAL GENERAL	109.960,00 €
----------------------	---------------------

- AUTORISE Monsieur le Maire à en effectuer le paiement, à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

Mme Hugon : pourquoi certaines associations ont eu plus et d'autres moins par rapport aux années précédentes ?

M. Burdin : parfois, cela correspond à leur demande, parfois c'est parce qu'ils ont des financements venus d'ailleurs et nous avons voulu équilibrer. Parfois c'est pour soutenir leurs nouveaux projets.

Mme Hugon : le total est de 109 060€

M. Burdin : l'enveloppe est de 130 000€

M. Paran : l'association sportive du lycée Théophile Roussel n'a pas demandé de subvention ?

M. Burdin : Non je n'ai pas eu de dossier. Quelques dossiers ont fait l'objet de réponse négative, ce sont des dossiers qui ne concernaient pas des associations basées sur Saint-Chély, avec des coûts qui ne nous paraissaient pas raisonnables. Mais toutes les associations de Saint-Chély qui ont fait la demande ont eu une réponse positive.

23°) – Conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Festivités Barrabandes

M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal :

Le versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € à l'association « Festivités Barrabandes » nécessite la conclusion d'une convention d'objectifs et financière avec elle. Cette convention a vocation d'une part, de déterminer les engagements pris de manière réciproque, pour les projets d'activité mis en œuvre par l'association et d'autre part, de fixer les modalités de versement de la subvention.

La convention est d'une durée d'un an.

Après sa présentation, Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention portée en annexe N°3, et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Budget Primitif 2026 du budget principal adopté au cours de la séance,

Vu la délibération N°2026-67 du Conseil Municipal prise en séance, et qui attribue les subventions 2026 accordées aux associations locales, et notamment la subvention allouée à l'association Festivités Barrabandes, pour un montant de 30.000 €,

Vu la loi N°2000-321 du 12 août 2000 qui dispose dans son article 10 alinéa 3 « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23.000 € ce seuil,

Entendu l'exposé de M. Jean BURDIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la convention d'objectifs et de financement proposée d'être conclue avec l'association « Festivités Barrabandes » pour l'année 2026,

- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec les représentants légaux de l'association, à la date de signature,
- AUTORISE le règlement de la subvention accordée, soit 30.000 €, selon les modalités précisées dans ladite convention portée en annexe N°3 de la délibération, dépense liquidée à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé, de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

M. Paran : il n'y a plus de Salon du Vin ?

M. Burdin : il est repris en organisation par la municipalité.

24°) – Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Par délibération N° 2025-45 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition 2025 des impôts directs de la commune, ainsi qu'ils suivent :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	: 45,09 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	: 151,28 %
- TH (Taxe d'habitation)	: 10,53 %

Monsieur le Maire présente l'état fiscal 1259 reçu pour l'exercice 2026 de la part de la DDFIP48, lequel comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

Il rappelle la volonté politique de la nouvelle municipalité, exprimée lors du débat d'orientations budgétaire 2026 tenu le 09 avril 2026, d'opérer une baisse sur la fiscalité des ménages, comme elle s'y était engagée lors de la campagne électorale.

Il s'agit d'amoinrir pour les Barrabans, l'impact de l'évolution des bases d'imposition (valorisation de +0,80% en 2026 adoptée par la loi des Finances pour 2026 publiée le 19 février 2026). Il est ainsi envisagé de diminuer le produit fiscal attendu (3.222.828 € à taux constants) de 1,50 %. Cette diminution volontaire se caractérise par une baisse de la fiscalité à recevoir en 2026 pour la ville de 48.611 €.

Elle se traduit sur les taux d'imposition, de la manière suivante pour les contribuables :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	: 44,41 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	: 149,01 %
- TH (Taxe d'habitation)	: 10,37 %

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mettre au vote un produit fiscal attendu de 3.174.486 €, aux fins notamment de baisser pour les Barrabands, l'impact de l'augmentation des bases, réévaluées en 2026 à hauteur de + 0,80 %, soit :

- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	: 44,41%
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	: 149,01 %
- TH (Taxe d'habitation)	: 10,37 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 en date du 23 mars 2026,

Vu la loi de finances pour 2026 (loi n°2026-103 du 19 février 2026) publiée le 19 février 2026,

Considérant que les votes des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639A du Code Général des Impôts doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget,

Considérant que la collectivité a établi le Budget Primitif 2026 de son budget principal avec une baisse du produit fiscal attendu de 1,50 % sur proposition de la nouvelle municipalité,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. PARAN (avec pouvoir de Mme TROCELLIER) – M. PLANCHE (avec pouvoir de M. VALY) – Mme HUGON) :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026, comme suit :
- TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) : 44,41 %
- TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 149,01 %
- TH (Taxe d'habitation) : 10,37 %

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Lozère et à l'administration fiscale.
L'état fiscal 1259 complété sera transmis à la DDFIP48, accompagné d'une copie de la délibération.

25°) – Adoption du règlement budgétaire et financier relatif à la nomenclature M57

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

La Commune de Saint-Chély d'Apcher a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche a nécessité de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est la raison pour laquelle la Commune de Saint-Chély d'Apcher, collectivité de plus de 3.500 habitants, s'est dotée d'un Règlement Budgétaire et Financier. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2026, l'article L 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption formelle d'un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire, qui suit le renouvellement municipal.

Monsieur le Maire explique que le Règlement Budgétaire et Financier a vocation de lister au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui dominent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Il a pour objet :

- * de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- * de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- * de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- * de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier font l'objet d'une délibération spécifique. La proposition de Règlement Budgétaire et Financier est jointe en annexe N°5. Après son examen, Monsieur le Maire le soumet aux voix de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, approuvé par délibération N°2023-77 du Conseil Municipal du 23 septembre 2023,

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier pour la commune tel qu'il a été présenté, avec les principes suivants :

- * utilisation d'une nomenclature M57 développée, avec présentation fonctionnelle,
 - * modalités de vote : vote par nature et fonction pour le budget principal et les budgets annexes Lotissement La Vignole et Lotissement des Crêtes passés en M57,
 - * mise en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles (AP) et des autorisations d'engagement (AE),
 - * régime semi-budgétaire (régime de droit commun) retenu pour la comptabilisation des provisions,
 - * possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section (hors chapitre des charges de personnel), dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles dans chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour le budget principal et les budgets annexes Lotissement La Vignole et Lotissement des Crêtes ; ces mouvements de crédits initiés par l'ordonnateur feront l'objet d'une décision du Maire spécifique dont la communication sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche,
 - * conservation des durées d'amortissement des immobilisations fixées antérieurement par différentes délibérations du Conseil Municipal, sauf délibérations nouvelles prises à ce sujet, étant précisé que l'amortissement pratiqué sous l'égide de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est le mode prorata temporis,
 - * amortissement selon la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées figurant au chapitre 204,
- et provisionnement obligatoire dès la constatation d'un risque.

26°) – Examen et vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal de la ville

Aux fins d'examiner et de voter le Budget Primitif 2026 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant la note explicative transmise le 10 avril 2026, avec les projets de budgets au moins 12 jours avant leur examen, et toutes les pièces qui s'en rapportent (maquettes budgétaires développées avec ratios, états de la dette au 1^{er} janvier 2026, état du personnel au 1^{er} janvier 2026, notification des dotations de l'Etat 2026, états de la dette pluriannuelle, état fiscal 1259, ...), la construction du Budget Primitif 2026 du budget principal repose sur les principes déclinés ci-après :

- 1° - Suite au transfert de compétence opéré pour l'exploitation de la Piscine Atlantie, laquelle relève désormais de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, ajustement de l'attribution de compensation versée annuellement par l'EPCI, avec le rattrapage de la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025,
- 2° - Contraction du chapitre des charges à caractère général, par la révision de certains postes de dépenses,
- 3° - Volonté politique de baisser la fiscalité prélevée sur les ménages, pour les taux d'imposition maîtrisés par la commune,
- 4° - Dotations reçues de la part de l'Etat en légère diminution.

- Soit pour les prévisions budgétaires retenues en 2026 relatives au fonctionnement :

1 – La section de fonctionnement 2026

Le chapitre des charges à caractère général s'élève à 1.653.665,78 € pour tenir compte d'une anticipation de l'inflation à subir, et des potentialités de dépenses supplémentaires enregistrées sur certains articles. Pour autant, l'objectif reste bien de mieux les maîtriser.

Les charges de personnel, fixées à 3.127.424,00 € s'apprécient légèrement par rapport au réalisé 2025 pour intégrer :

- * l'évolution du glissement vieillesse technicité,
 - * l'augmentation de manière sensible des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC :
 - CNRACL : 37,65 % (avant 34,65%) à compter du 1^{er} janvier 2026
 - IRCANTEC : 4,27 % (avant 4,20%) tranche A
 - 14,75 % (avant 12,55%) tranche B
- à compter du 1^{er} janvier 2026
- * la revalorisation du coût horaire du SMIC depuis le 1^{er} janvier 2026 (il passe à 12,02 € bruts horaire),
 - * le versement aux agents du RIFSEEP, IFSE et CIA, sur une année pleine, mais aussi de l'IFSE « Bonus Attractivité » allouée au personnel de petite enfance,
 - * la nomination d'un garde-champêtre chef au sein du service de la Police Municipale avec une prise de fonction effective le 1^{er} avril 2026,
 - * les mouvements de personnel intervenant au sein de la collectivité en 2026 : départs en retraite (aux écoles et services techniques), remplacements ponctuels, emploi d'agents saisonniers, ...
 - * l'impact de la participation employeur pour la mutuelle prévoyance (rendue obligatoire à partir de 2026 dans la commune), au côté de celle accordée en 2025 pour la mutuelle santé.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2026 se situe à 6.181.162,25 €, avec l'abondement d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 (224.979,73 €).

Pour rappel, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget principal s'établit à 1.529.049,77 €, en retrait par rapport à l'exercice précédent (2.384.966,99 € en 2024, soit - 855.917,22 € équivalent à - 35,89 %).

1 – Les recettes de fonctionnement

Les postes de recettes les plus importants combinés ensemble sont le Chapitre 73 – Impôts et Taxes, et le Chapitre 731 – Fiscalité locale.

Sont affectés sur ces chapitres à la fois les produits de la fiscalité directe et ceux de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe à l'échelle communale provient de l'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti, auxquelles s'ajoute celle sur la taxe d'habitation dont les taux 2025 sont rappelés ci-dessous :

- * taxe foncière sur le bâti : 45,09 %
- * taxe foncière sur le non bâti : 151,28 %
- * taxe d'habitation : 10,53 %

La nouvelle municipalité opère une baisse sur la fiscalité des ménages. Elle initie la diminution du produit fiscal attendu (3.222.828 € à taux constants) de 1,50 %. Cette baisse est traduite sur les taux d'imposition communaux, comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 44,41 %
- taxe foncière sur le non bâti : 149,01 %
- taxe d'habitation : 10,37 %

équivalent à une réduction de 48.611 €.

Produit fiscal attendu mis au vote : 3.174.486 €.

- Au titre de la fiscalité indirecte :

* Attribution de compensation à percevoir de la CCTAMA : 466.952,58 €.

Ce montant résulte de deux actions conjuguées :

- suite à la validation du rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence pour l'exploitation de la Piscine Atlantique par le Conseil Municipal le 12 février 2026 et la délibération du Conseil Communautaire prise le 26 février 2026, l'attribution de compensation à percevoir de la CCTAMA est ramenée désormais à 716.952,58 € (soit - 500.000,00 €) ;

- régularisation par la commune de l'attribution de compensation reçue de la CCTAMA en totalité sur l'exercice 2025 : restitution de la part relative de la période courant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, première période durant laquelle la CCTAMA a exercé sa nouvelle compétence de gestion de l'équipement aquatique, soit la somme de 250.000 €.

- Total à libérer en 2026 sur les ressources de fonctionnement : 750.000,00 €

* Taxes sur les pylônes : 66.440 €

* Taxes additionnelles aux droits de mutation : de l'ordre de 20.229 €

2° Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations à recevoir de l'Etat en 2026 s'élèvent respectivement à :

- Dotation forfaitaire : 336.358 €

- Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » et « péréquation » : 499.118 €

- TOTAL : 833.476 €, soit une légère baisse par rapport à 2025 (843.169 € obtenus) de l'ordre de 7.693 € (- 0,91 %)

Se retrouvent au sein de ce chapitre les participations versées par l'Etat, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA pour soutenir la politique enfance jeunesse développée par la commune, depuis la reprise en régie directe des activités périscolaires et extrascolaires exercées auparavant par l'association Espace Jeunes.

Mais également sont affectées, certaines compensations perçues de l'Etat, notamment les exonérations de taxes foncières, en plus de la participation accordée par le dispositif national « Petites Villes de Demain » pour l'emploi du chargé de projet PVD.

3° Compte 75 - Autres produits de gestion courante

En 2026, il est proposé d'affecter à ce chapitre 146.489 € de recettes.

4° Compte 70 – Produits de services

Comme à l'habitude, à titre de prudence comptable, les montants des droits encaissés en contrepartie de l'utilisation des services municipaux sont émis en hypothèse basse. Les droits sont définis par délibérations de l'assemblée municipale ou décisions du Maire.

Une affectation minimale est donc proposée pour 2026 sur ce chapitre, soit un montant de 327.080 € (426.508,41 € réalisé en 2025).

2 – Les charges de fonctionnement

1° Les charges à caractère général (chapitre 011) sont portées en 2026 à 1.653.056,28 €, étant souligné qu'en 2025, elles se sont chiffrées à 1.584.813,08 €.

Le conflit actuel en Iran avec les Etats Unis, qui s'installe dans la durée, laisse craindre des répercussions à court terme sur les prix de différentes fournitures.

La collectivité escompte toujours de contracter ses dépenses de consommation électrique au travers du groupement d'achat, mais aussi avec la poursuite de la rénovation de l'éclairage public. La sobriété est le leitmotiv de la collectivité, afin de lui conserver ses marges de manœuvre financières.

Quelques postes de dépenses ont fait l'objet d'une attention particulières pour bien les calculer.

Les charges sont évaluées, par article et par fonction, dans le but d'assurer l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de notre commune, consécutives à l'activité des différents services et l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

Un abondement des travaux en régie à hauteur de 130.000 € est retenu en 2026, à l'identique de 2025.

Il est souhaité maintenir des moyens d'action au CCAS. La subvention annuelle qu'il lui est octroyé, est maintenue à 18.000 € en 2026.

2° Les charges de personnel (chapitre 012) sont calées en fonction des motivations développées précédemment. Elles doivent comprendre également l'emploi des vacataires et des saisonniers.

Ce chapitre intègre nécessairement :

- la valorisation de l'avancement de cadres d'emploi décidés par décret, ainsi que les propositions d'avancement de grade retenues par l'autorité territoriale en début d'année 2026,
- et l'évolution des carrières (avancements d'échelons)

3° Chapitre 014 - Atténuation de produits

Se retrouvent toujours liquidées à ce chapitre les conséquences pécuniaires des mécanismes de solidarité imposées à notre collectivité, comme le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

4° Les autres charges de gestion comprennent les contributions (participations financières) de la ville, dont les charges scolaires de l'École Sainte-Marie (école sous contrat), allouées à d'autres groupements (article 6554), mais aussi le soutien apporté au secteur associatif. Celui-ci est vecteur de lien social, et bénéficie au territoire communal, mais aussi au besoin de vie de Saint-Chély d'Apcher.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée aux associations est arrêtée à 130.000 €.

Une subvention d'équilibre apportée par le budget principal au budget annexe Lotissement La Vignole s'élève à 80.354,47 €.

5° Chapitre 66 – Charges financières

Elles augmentent par rapport à l'exercice 2025, puisque deux emprunts d'un montant respectif de 1.000.000 € ont été conclus à la fin d'année 2025 sur le budget principal pour le programme de rénovation du gymnase, avec au préalable une phase de mobilisation (ligne de trésorerie). Le 1^{er} avril 2026, l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires a été débouqué en totalité.

6° Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) comportent :

- les éventuelles annulations des titres émis sur les exercices antérieurs (10.000 €).

- Soit pour les prévisions budgétaires retenues en 2026 relatives à l'investissement :

I – La section d'investissement 2026

En matière d'investissement sur le budget principal, la nouvelle municipalité a proposé d'engager de nouvelles opérations, au côté de celles déjà en cours, et celles ouvertes par anticipation au vote du Budget Primitif 2026, le 12 février 2026 par délibération N°2026-13 du Conseil Municipal.

1° Encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts reste encadré par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il est inscrit 617.000 € en 2026, pour le budget principal.

2° Les dépenses d'investissement

L'enveloppe nouvelle consacrée à l'investissement 2026 s'élève à 1.908.991,91 €, intégrant les ouvertures de programme d'avance à hauteur de 653.700 € et les révisions des AP/CP validées le 12 février 2026 par le Conseil Municipal (délibération N°2026-09).

1- Reprise des opérations ouvertes par anticipation le 12 février 2026 :

Articles	N° Opération	Intitulé opération	Montant
	21001	Rénovation du gymnase	
2188			8.400,00 € TTC
2313			45.000,00 € TTC
	24005	Achat véhicules service enfance jeunesse	75.000,00 € TTC
	25004	Aménagement de la cuisine de la Mairie	10.000,00 € TTC
	25013	Rénovation du mur d'escalade	95.000,00 € TTC
	25016	Rénovation immeuble 43, Av. de la République	120.000,00 € TTC
	25024	Sécurisation du groupe scolaire	42.000,00 € TTC
	26001	Défibrillateurs	3.600,00 € TTC
	26002	Véhicules services techniques	36.000,00 € TTC
	26003	Matériels services techniques	1.900,00 € TTC Souffleurs 9.600,00 € TTC Re garnisseuse 4.000,00 € TTC Extincteurs
	26004	Matériels autres services	6.000,00 € TTC Lave-vaisselle Quartz 5.000,00 € TTC Centre de Loisirs
	26005	Matériel informatique	5.000,00 € TTC
	26006	Borne camping-car	18.000,00 € TTC
	26007	Matériel stade et gymnase	6.200,00 € TTC Panneau d'affichage
	26008	Aménagement voirie et chemins	42.000,00 € TTC Chemin de la Rancine 5.000,00 € TTC Chemin de Plaisance 48.000,00 € TTC Civergols
	26009	Aménagement bâtiment Jardins partagés	18.000,00 € TTC
	26010	Eclairage public	20.000,00 € TTC
	26011	Frais d'étude	<u>30.000,00 € TTC</u>
	SOUS TOTAL		653.700,00 € TTC

2 – Abondement supplémentaire d'opérations en cours (inscriptions nouvelles) :

N° Opération	Intitulé opération	Montant
21001	Rénovation du gymnase	+ 15.000,00 € TTC
23012	Aménagement des abords du gymnase	+ 51.000,00 € TTC
23015	Aménagement Ancien bâtiment EDF	454.867,51 € TTC (AP/CP)
25009	Voirie communale Rue et Impasse du Parc des Sports	+ 276.000,00 € TTC

25017	Achat et installation caméras de vidéoprotection	283.424,40 € TTC
26005	Matériel informatique	<u>+ 15.000,00 € TTC</u>
SOUS TOTAL		1.095.291,91 € TTC
3 – <u>Ouverture de nouvelles opérations</u> :		
N° Opération	Intitulé opération	Montant
26012	Démolition Maison FERRIERES	150.000,00 € TTC
26013	Plantation d'arbres et arbustes	<u>10.000,00 € TTC</u>
SOUS TOTAL		160.000,00 € TTC
TOTAL GLOBAL		1.908.991,91 € TTC

3° Le financement des investissements

Il est envisagé de l'assurer par différents moyens :

- d'abord, à l'aide de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 1.304.070,04 €,
- du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement, l'ensemble se retrouvant au chapitre 10, évalué à 650.000,00 €,
- des subventions d'investissement sollicitées et obtenues, portées au chapitre 13 (11.000 €) : les subventions possibles présentant un caractère non encore acquis ou hypothétique ne figurent pas dans la maquette budgétaire au stade du vote du Budget Primitif. En cas d'obtention, l'opération étant au budget, les subventions d'investissement obtenues après coup feront l'objet d'une affectation par la voie de décisions modificatives.

En partant d'hypothèses basses, l'emprunt d'équilibre présenté s'en trouve impacté d'autant.

Selon les opérations, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA et autres financeurs sont sollicités en fonction des dispositifs contractuels ou d'enveloppes allouées sur lignes sectorielles.

Les recettes d'investissement sont complétées par ailleurs :

- du produit des amendes de police,
- de la dotation aux amortissements,
- du produit des cessions
- et de l'emprunt d'équilibre, affiché à 1.782.991,91 €, lequel sera revu à la baisse par décision modificative au gré de la notification à la commune des subventions obtenues entre autres, sur les projets structurants.

Les Restes à Réaliser 2025 figurent en recettes d'investissement pour un montant de 4.555.981,94 €.

Ainsi, le Budget Primitif 2026 du budget principal présenté au vote, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 6.181.162,25 €
- Section d'investissement : 8.576.043,89 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2026 (loi n°2026-103 du 19 février 2026) publiée le 19 février 2026,

Vu l'instruction M57 développée,

Considérant les orientations budgétaires 2026 pour le budget principal et les budgets annexes débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026,

Considérant les affectations adoptées au cours de la séance pour le résultat excédentaire du budget principal de la ville, obtenu à l'issue de la gestion 2025,

Considérant le projet de Budget Primitif 2026 pour le budget principal mis aux voix de l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré,

Par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. PARAN avec pouvoir de Mme TROCELLIER) – M. PLANCHE (avec pouvoir de M. VALY) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
- * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- * avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions suivantes : - fonctionnement : 7,5 %
- investissement : 7,5 %.

Mme Hugon : pour la démolition de la maison Ferrière, est-ce qu'un expert a été envoyé pour vérifier la solidité des maisons aux alentours ?

M. Buffière : Un expert va être envoyé pour faire une enquête de voisinage.

M. Paran : En ce qui concerne la voirie communale impasse du parc des sport, vous ne mettez pas le montant global du marché.

M. Gache : Oui, parce qu'on ne va pas tout faire d'un coup. Si on immobilisait cette somme, alors qu'on ne fait pas tout sur une année, ça perturberait le budget. Nous n'avons mis qu'une partie correspondant à ce que nous sommes à peu près sûrs de faire.

M. Paran : concernant la vidéo protection, la somme me paraît excessive.

M. Gache : C'est le coût du programme, et en plus, c'est un dossier qui est financé à hauteur de 60%.

M. Paran : Au chapitre 10, que représente le fond de TVA ?

M. Aubery : Pour l'essentiel, c'est toute la première phase de réalisation des travaux du gymnase. Je n'ai pas le montant sous les yeux mais je peux vous le communiquer.

M. Paran : Ça serait bien qu'au prochain budget, on ait exactement le détail, parce que ça nous permet de savoir quel est l'investissement qui a été fait dans la collectivité. Donc, vous comprendrez que nous - je ne parle pas pour notre tête de liste - mais nous allons voter contre ce budget, puisque c'est un copié-collé de l'année dernière, sauf quelques aménagements que vous avez faits, bien entendu. Et je présume qu'à part nous qui voterons contre, nos autres élus qui sont à côté de nous, eux vont voter pour votre budget, puisque c'est le leur.

M. Gache : Effectivement, cette année, on a modifié le budget à la marge. Mais le but, c'est bien qu'à l'avenir, nous puissions monter nos propres programmes.

27°) – Examen et vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Eau Potable

Aux fins d'examiner et de voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Eau Potable, Monsieur le Maire reprend les éléments principaux retenus pour élaborer ce budget annexe, qui ont servi à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 09 avril 2026.

Il expose ainsi au Conseil Municipal :

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Eau Potable s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 986.330,53 €

- Section d'investissement : 1.506.991,09 €,

conformément à la note explicative transmise le 10 avril 2026, avec les projets de budgets au moins 12 jours avant leur examen.

Il le présente : - en grandes masses budgétaires

- puis en maquette budgétaire nomenclature M49, avec la présentation générale du budget, la vue d'ensemble toutes sections, les chapitres et articles ainsi que l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose, après sa présentation, de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2026 (loi n°2026-103 du 19 février 2026) publiée le 19 février 2026,

Vu l'instruction M49,

Considérant les orientations budgétaires 2026 pour le budget annexe Eau Potable débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026,

Considérant les affectations adoptées au cours de la séance pour le résultat excédentaire obtenu à l'issue de la gestion 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe Eau Potable qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :

* par chapitre pour la section de fonctionnement ;

* par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;

* avec vote formel pour chacun des chapitres ;

* avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

28°) – Examen et vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement

Aux fins d'examiner et de voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Assainissement Monsieur le Maire reprend les éléments principaux retenus pour élaborer ce budget annexe, qui ont servi à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 09 avril 2026.

Il expose ainsi au Conseil Municipal :

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Assainissement s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 461.051,18 €
- Section d'investissement : 1.141.400,15 €,

conformément à la note explicative transmise le 10 avril 2026, avec les projets de budgets au moins 12 jours avant leur examen.

Il le présente : - en grandes masses budgétaires
- puis en maquette budgétaire nomenclature M49, avec la présentation générale du budget, la vue d'ensemble toutes sections, les chapitres et articles ainsi que l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose, après sa présentation, de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2026 (loi n°2025-103 du 19 février 2026) publiée le 19 février 2026,

Vu l'instruction M49,

Considérant les orientations budgétaires 2026 pour le budget annexe Assainissement débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026,

Considérant les affectations adoptées au cours de la séance pour le résultat excédentaire obtenu à l'issue de la gestion 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe Assainissement qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :

- * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
- * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
- * avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

29°) – Examen et vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Lotissement La Vignole

Aux fins d'examiner et de voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Lotissement La Vignole, Monsieur le Maire reprend les éléments principaux retenus pour élaborer ce budget annexe, qui ont servi à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 09 avril 2026.

Il expose ainsi au Conseil Municipal :

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Lotissement La Vignole s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 56.381,00 €
- Section d'investissement : 136.430,47 €,

conformément à la note explicative transmise le 10 avril 2026, avec les projets de budgets au moins 12 jours avant leur examen.

Il le présente : - en grandes masses budgétaires
- puis en maquette budgétaire nomenclature M57, avec la présentation générale du budget, la vue d'ensemble toutes sections, les chapitres et articles ainsi que l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose, après sa présentation, de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2026 (loi n°2026-103 du 19 février 2026) publiée le 19 février 2026,

Vu l'instruction M57 développée,

Considérant les orientations budgétaires 2026 pour le budget annexe Lotissement La Vignole débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe Lotissement La Vignole qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :
 - * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
 - * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
 - * avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions suivantes : - fonctionnement : 7,5 %
- investissement : 7,5 %.

30°) – Examen et vote du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Lotissement des Crêtes

Aux fins d'examiner et de voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Crêtes, Monsieur le Maire reprend les éléments principaux retenus pour élaborer ce budget annexe, qui ont servi à la tenue du débat d'orientations budgétaires le 09 avril 2026.

Il expose ainsi au Conseil Municipal :

Le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Lotissement des Crêtes s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 279.000,00 €
- Section d'investissement : 288.080,00 €,

conformément à la note explicative transmise le 10 avril 2026, avec les projets de budgets au moins 12 jours avant leur examen.

Il le présente : - en grandes masses budgétaires

- puis en maquette budgétaire nomenclature M57, avec la présentation générale du budget, la vue d'ensemble toutes sections, les chapitres et articles ainsi que l'état de la dette au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire propose, après sa présentation, de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,
Vu la loi de finances pour 2026 (loi n°2026-103 du 19 février 2026) publiée le 19 février 2026,
Vu l'instruction M57 développée,

Considérant les orientations budgétaires 2026 pour le budget annexe Lotissement des Crêtes débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu et délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe Lotissement des Crêtes qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme indiqué ci-dessus, tel qu'il l'a été examiné :
 - * par chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - * par chapitre pour la section d'investissement, avec les « opérations d'équipement » ;
 - * avec vote formel pour chacun des chapitres ;
 - * avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions suivantes : - fonctionnement : 7,5 %
- investissement : 7,5 %.

31°) – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Dans le cadre du fonds de répartition des produits des amendes de police en matière de circulation routière, le Conseil Départemental de la Lozère participe au financement de la réalisation de projets d'aménagement de sécurité, selon des priorités établies en fonction de la nature de travaux présentés par les collectivités.

Si la commune souhaite déposer des dossiers pour solliciter cette subvention, une délibération est à prendre par le Conseil Municipal pour valider les projets présentés.

La municipalité entend solliciter en 2026 l'aide départementale, sur quatre opérations réparties selon les priorités d'intervention :

Priorité N°1 :

• Aménagement du parking du cimetière	9.805,00 € H.T.
• Aménagement du carrefour d'Espouzolles	787,50 € H.T.
• Aménagement du parking du boulo-drome avec mise en place d'une rampe PMR	<u>2.345,00 € H.T.</u>
TOTAL	12.937,50 € H.T.

Priorité N°2 :

• Création d'un cheminement piétonnier Chemin du Réadet	15.040,00 € H.T.
TOTAL	15.040,00 € H.T.

Priorité N°3 :

- Dossier N°1 :

• Fourniture et pose de barrières en bois – Sécurisation du Parc sous le cimetière en bordure de la route	1.764,00 € H.T.
• Mise en place de barrières en tube d'acier galvanisé Thermolaqué Rue de la Chicane	1.419,00 € H.T.
• Mise en place de bi mâts composés de 5 lattes et 2 supports au Réadet	<u>864,58 € H.T.</u>
TOTAL	4.047,58 € H.T.

Priorité N°3 :

- Dossier N°2 :

• Signalisation horizontale	5.402,25 € H.T.
TOTAL	5.402,25 € H.T.

TOTAL GENERAL

37.427,33 € H.T.

Les devis chiffrant les travaux projetés figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la demande de subvention proposée d'être déposée auprès du Département de la Lozère, selon les taux de subvention en vigueur, appliqués à chacune des priorités.

Monsieur le Maire met au vote les propositions présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Route,

Vu le fonds départemental de répartition des produits des amendes de police en matière de circulation routière,

Vu les projets de travaux de sécurisation routière, envisagés d'être présentés au financement du fonds départemental, au titre de l'exercice 2026,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE les propositions présentées, et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention pour l'exercice 2026, au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Lozère.

32°) – Demande de subvention au titre du FIPD – Volet S

Monsieur le Maire développe :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Volet S, peut prendre en charge une partie du financement de l'achat d'un gilet pare-balle, à hauteur d'un plafond unitaire de 250,00 €.

Une délibération prise par l'assemblée municipale s'avère nécessaire pour déposer un dossier de demande de subvention en ce sens.

Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 07 juin 2026.

Monsieur le Maire demande d'approuver ce projet d'acquisition, et le plan de financement qui y est rattaché, ainsi que de l'autoriser à déposer auprès de l'Etat le dossier de demande de subvention correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal 2026, adopté au cours de la séance,
Considérant la volonté de la municipalité de renouveler un gilet pare-balle des agents de la Police Municipale,
Vu l'opportunité pour la Commune de Saint-Chély d'Apcher de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du programme S du FIPD pour l'exercice 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'engagement en 2026 de l'acquisition d'un gilet pare-balle pour équiper un agent du service de la Police Municipale,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer en 2026 un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme S du FIPD, lequel peut apporter une contribution financière au projet, et à signer tout document supplémentaire en rapport.

33°) – Informations diverses

Les anciennes tablettes utilisées par les Conseillers Municipaux sont à restituer en Mairie auprès du service informatique.

34°) – Questions diverses

M. Gache : La question avait été posée par la semaine dernière par Mme Hugon, concernant les délégués au SDEE : on a bien la confirmation que le maire et le premier adjoint de la commune de Saint-Chély seront les représentants de la commune au syndicat départemental d'électrification.

Il faut aussi répondre à la préfecture sur la commission de contrôle de régularité des listes électorales dont certains d'entre vous faisiez partie. Il faut rendre la liste en préfecture au 30 avril. L'objectif ce soir c'est d'avoir trois membres de la majorité pour être titulaires, un nom de chaque équipe. Il nous faut trois titulaires, trois suppléants et un titulaire en suppléant dans chaque autre liste. Ne peuvent pas être titulaires, ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers délégués.

M. Buffière : La zone bleue va être appliquée le 1^{er} juin, l'idée c'est de communiquer tout le mois de mai, et de démarrer officiellement le premier juin.

M. Paran : J'ai une question sur le magazine Municipal. Avez-vous programmé les dates ?

M. Gache : pas encore.

M. Paran : Vous devez nous laisser un délai d'un mois pour envoyer l'article. De mémoire, j'ai reçu le papier le 23 décembre pour un article pour le 1er janvier.

M. Planche : C'est juste une réflexion qui ressort de la part de certaines personnes. Il y a des personnes qui sont fidèles et qui assistent au conseil municipal. Il y en a d'autres personnes qui aimeraient de temps en temps pouvoir assister au conseil municipal. Ça se fait ailleurs. L'idée serait de réfléchir à la possibilité de filmer le conseil municipal. Nous avons l'audio. Je trouve qu'aujourd'hui, ça serait quand même un plus. On parle toujours de démocratie locale et de participation démocratique. Je pense que ce serait une bonne chose de pouvoir filmer le conseil municipal.

M. Gache : Ça se fait effectivement ailleurs. C'est une vraie question. Il faut quand même bien réfléchir sur la réglementation pour le droit à l'image. Je ne dis pas oui, je ne dis pas non. Il faut y réfléchir.

M. Paran : je voulais savoir si vous avez fait un constat pour la détérioration du jardin public rue des Charchaines.

M. Gache : il y a eu un constat avec la collectivité.

Mme Hugon : J'ai vu que sur emploi-territorial qu'un poste d'informaticien a été créé. Notre informaticien s'en va ?

M. Gache : le poste est occupé mais comme vous devez le savoir, la réglementation nous impose à faire apparaître la vacance de poste à la fin d'un contrat. L'informaticien que nous avons est très performant, nous le conservons, nous n'avons pas l'intention de le remplacer.

N'ayant plus de point à traiter, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h00, rappelant aux conseillers municipaux de signer les arrêtés de signature des budgets 2026 qui viennent d'être votés.

Le Secrétaire de Séance,
Christophe BUFFIERE

Page 29 sur 29

Monsieur le Maire,
Christophe GACHE

